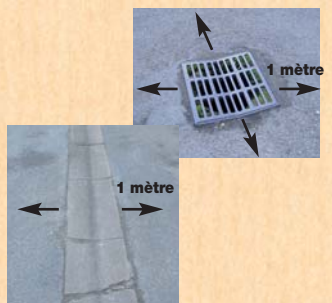


La réglementation interdit toute application de produits phytosanitaires ou pesticides :

à moins de 1 mètre et directement dans les caniveaux, avaloirs et bouches d'égout



directement dans les :
- fossés (tour de champs, routes, ...)
- collecteurs d'eaux pluviales,
- points d'eau (mares, étangs...);
même à sec

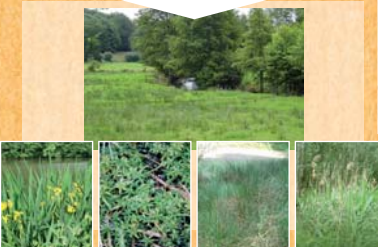


Zéro phyto

à moins de 5 mètres des sources, puits ou forages



dans les zones humides, avec présence dominante de joncs, roseaux, iris et sphaignes.



Iris Sphaignes Joncs Roseaux

à moins de 5 mètres minimum des rivières, plans d'eau inscrits sur la carte IGN au 1/25000*.



5 mètres au minimum
Zéro phyto

La Zone de Non Traitement (ZNT) est inscrite sur l'étiquette du bidon de produit phytosanitaire.

Qui est concerné par l'interdiction ?

Cette réglementation concerne **tous les utilisateurs** de produits phytosanitaires :

- > les agriculteurs
- > les collectivités
- > les entreprises
- > **les jardiniers**
- > **et les citoyens.**



L'utilisateur de produits phytosanitaires est responsable des conséquences de son traitement. En cas d'infraction aux dispositions sur l'utilisation des phytosanitaires :
jusqu'à 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement.